



**Expertise sur la cyanuration dans le cadre du
débat public du projet Montagne d'Or
*Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane)***

Commission nationale du débat public

Offre technique et financière

CF18CAY004

Version du 22/03/2018

Affaire suivie par :

Laure VERNEYRE



Sommaire

1. Volet administratif	5
1.1. PRESENTATION DU BRGM	5
1.2. DESIGNATION DU BRGM.....	5
1.3. ASSURANCE	5
1.4. REFERENCES	6
1.5. LIENS D'INTERET	7
2. Volet technique.....	7
2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	7
2.2. ELEMENTS ET OBJECTIFS DETAILLES DE LA MISSION.....	8
2.3. REUNIONS.....	8
2.4. LIMITES DE LA PRESTATION	9
2.5. METHODOLOGIE.....	9
Documents consultés	9
2.6. COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	9
2.7. ASSURANCE QUALITE	10
2.8. DELIVRABLES	10
2.9. PLANNING ET DELAIS DE REALISATION	10
2.9.1 Prise d'effet	10
2.9.2 Echéance	10
2.9.3 Délais.....	10
2.9.4 Gestion des imprévus.....	11
3. Volet financier.....	12
3.1. TABLEAU DE DEVIS ESTIMATIF.....	12
3.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	12
3.3. CONDITIONS DE PAIEMENT	13
4. Annexes	14
4.1. CERTIFICAT BRGM ISO 9001 : 2008	14
4.2. CERTIFICAT BRGM ISO 14001 : 2004.....	15
15	
4.3. DECLARATIONS D'INTERET	15
ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DU BRGM.....	16
Article 1. OBLIGATIONS DU BRGM	16
1.1. MISSION.....	16
1.2. MODALITES D'EXECUTION	16
Article 2. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR	17
Article 3. UTILISATION DU RAPPORT D'EXPERTISE.....	17

Article 4.	NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE	17
Article 5.	FACTURATION ET PAIEMENT	17
Article 6.	ATTESTATIONS	17
Article 7.	Exécution des obligations du BRGM.....	18
Article 8.	Responsabilité / assurances	18
	8.1. RESPONSABILITE	18
	8.2. LIMITES	18
	8.3. ASSURANCES	18
Article 9.	RÉSILIATION	18
Article 10.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	18

1. VOLET ADMINISTRATIF

1.1. Présentation du BRGM

Le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Il poursuit deux objectifs :

- Comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données de qualité,
- Développer et mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, aux politiques de réponse au changement climatique.

Le BRGM assure des missions d'appui aux politiques publiques (expertise, surveillance et études) pour l'Etat, les collectivités territoriales, les agences et les établissements publics.

Le BRGM apporte également son appui aux acteurs privés, sur des aspects d'expertise, de recherche et développement, d'assistance technique et scientifique, de formation, pour les accompagner dans des projets complexes ou présentant des enjeux importants.

1.2. Désignation du BRGM

Dénomination sociale	BRGM
Date de création de l'établissement	1959
Siège social	BRGM - ORLEANS
Téléphone	02 38 64 34 34
Forme juridique	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
RCS Siège	582 056 149 ORLEANS
SIRET Siège	582 056 149 00 120
SIREN Siège	582 056 149
Code APE	7219 Z
Président du conseil d'administration	M. Michèle ROUSSEAU

1.3. Assurance

Le BRGM souscrit annuellement une police d'assurance Responsabilité Civile Générale couvrant les conséquences pécuniaires des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers, dans la limite de 2.500.000€.

1.4. Références

Client	Missions - Sites concernés	Date de réalisation
FFEM pour le Suriname et Guyana	Faisabilité d'une exploitation de mine d'or sans mercure dans les Guyanes	2016-2017
DREAL/DDT	Participation aux réunions des comités d'information et de suivi des autorités régionales et départementales dans le cadre des activités des opérateurs miniers sur les Permis d'Exploration Minières vers les parties prenantes concernées	2016-2017
Min. des mines et de la Géologie de Guinée Conakry	Appui au gouvernement guinéen dans l'examen des études de faisabilité et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des projets miniers	2014-2016
MEDDE	Analyse de dossiers de demande de permis exclusifs de recherches de mines (PER) concurrents en Guyane. Rapport final	2014
Min. de l'environnement (France)	Programme de rémédiation des parcs à résidus de l'ancienne mine de Roure-les-Rosiers sur le site de- Pontgibaud (Auvergne)	2013-2015
DEAL/Office eau Guyane	Utilisation de la cyanuration dans l'industrie aurifère en Guyane. Impacts potentiels sur l'environnement et recommandations. Rapport final	2013
DEAL Guyane	Impact des sites miniers d'or, anciens et récents, sur les flux de mercure dans les matières en suspension, l'eau et les sédiments en Guyane	2012-2013
Commission Européenne	EO-Miners : Earth Observation for Monitoring and Observing Environmental and Societal Impacts of Mineral Resources Exploration and Exploitation	2010-2013
Min. de l'environnement, Min. de l'énergie et des ressources naturelles (Turquie)	Projet Européen de gestion des déchets miniers, application au secteur minier Turc	2011-2013
Min. de l'Ecologie et du dév. Durable (France)	Surveillance environnementale de l'ancienne mine d'or de Salsigne et de ses parcs à résidus.	2012
Min. de l'Ecologie et du dév. Durable (France)	Caractérisation des déchets miniers de 4 mines d'or de Guyane Rapport final	2012
Min. du Pétrole, de l'Energie et des Mines de Mauritanie	Audit environnemental et social de l'activité minière en Mauritanie (or, cuivre et fer)	2011
Banque Mondiale	Appui au gouvernement Malien pour le développement de la surveillance environnementale des mines	2009
République Dominicaine	Appui institutionnel du Ministère Dominicain de l'Industrie et de l'Economie pour l'évaluation technique et financière du projet de faisabilité de la mine d'or de Pueblo Viejo (République Dominicaine)	2008

Client	Missions - Sites concernés	Date de réalisation
Cabinet Montravers (France)	Programme de réhabilitation des déchets de l'ancienne mine d'or de Cheni (France) à l'aide de technologies de bio-remédiation	2004-2006
Cabinet Montravers (France)	Evaluations simplifiée et détaillée des Risques sur l'ancienne mine d'or de Cheni (Hte Vienne)	2003-2004
UNIDO	Global Mercury Project – Estimation de la contamination environnementale et sanitaire par le mercure due à l'exploitation des mines artisanales au Laos, Soudan et Zimbabwe	2003-2004

1.5. Liens d'intérêt

Le BRGM a mis en place un dispositif de déontologie visant à développer une culture de l'intégrité et de la responsabilité dans le quotidien de tous ses salariés.

Après examen, il est ressort qu'il n'existe aucun lien d'intérêt :

- entre le BRGM et l'objet ou les différentes parties prenantes de la présente mission,
- entre les salariés du BRGM qui seront impliqués et l'objet ou les différentes parties prenantes de la présente mission.

susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité du BRGM dans la réalisation de cette mission.

Le BRGM confiera la réalisation de cette expertise à des salariés qui n'ont à titre individuel aucun lien d'intérêt avec l'objet ou l'une des parties prenantes de la présente mission, de façon à préserver l'indépendance et l'impartialité de la réalisation de cette mission.

2. VOLET TECHNIQUE

2.1. Contexte et objectifs

Contexte

Le projet dit de la Montagne d'or est un projet de mine d'or industrielle en Guyane. Le gisement d'or de Montagne d'Or (appellation historique) est à l'intérieur d'une concession située sur le secteur Paul Isnard, à 120 kilomètres au Sud-Est de Saint-Laurent-du Maroni, entre les massifs Lucifer et Dékou-Dékou qui constituent une réserve biologique intégrale.

La Compagnie Minière Montagne d'Or, détenue à 55,01 % par Nordgold S.E. et à 44,99 % par Columbus Gold Corporation et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rémire-Montjoly, porte ce projet.

Une exploitation à ciel ouvert d'une superficie de 8 km² utilisant le procédé de récupération de l'or par cyanuration en circuit fermé est aujourd'hui le scénario privilégié. L'investissement estimé par la Compagnie minière Montagne d'Or s'élève à 782 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, la Commission Nationale du Débat Public a été saisie à deux reprises par la Compagnie minière Montagne d'Or, maître d'ouvrage, les 26 juin et 1er septembre 2017, en application des articles L121-16-1 puis L121-17 et L121-22 du code de l'environnement. La CNDP

a considéré ces saisines irrecevables, ce projet relevant de l'article L121-8 du code de l'environnement.

Le 7 août 2017, l'association France Nature Environnement saisit la CNDP en vertu de l'article L121-8. Le 6 septembre, la Commission nationale a décidé l'organisation d'un débat public sur le projet Montagne d'Or, que ce débat aura lieu en Guyane et que son organisation sera confiée à une commission particulière (dite CPDP).

Le 4 octobre 2017, la Commission nationale a désigné Monsieur Roland Peylet Président de la CPDP en charge de l'animation de ce débat public. Madame Claude Brévan, Messieurs Victor Bantifo, Eric Hermann, Jean-Claude Mariema et Yunaluman Thérèse sont désignés membres de la commission particulière.

Le 5 mars 2018 : la Commission décide de la réalisation d'une expertise complémentaire portant sur la cyanuration objet de la saisine du BRGM par la CPDP.

Objectifs

La Commission Particulière du Débat Public sur le projet Montagne d'or a sollicité le BRGM dans le cadre de la réalisation d'une expertise sur la cyanuration dans le cadre du débat public qui se déroulera entre le 7 mars et le 7 juillet 2017. Il s'agit d'éclairer la population sur les techniques, l'état des connaissances et les éléments présentés au dossier, d'un point de vue scientifique et en mettant en perspective les éléments du projet avec d'autres retours d'expériences en France ou dans le monde.

Cette expertise inclut une analyse du dossier présenté par le maître d'ouvrage du projet dans le cadre du débat public, ainsi que la participation à un atelier thématique organisé le 4 avril 2018 par la CPDP portant sur « Le fonctionnement de la mine, les risques et leur gestion par le maître d'ouvrage », afin d'enrichir les débats et d'apporter un regard scientifique neutre permettant à la population de mieux cerner les enjeux du projet. Il s'agit également pour la CPDP d'avoir une analyse indépendante du document proposé par le maître d'ouvrage pointant les points positifs et les éventuels manquements sur la cyanuration.

2.2. Eléments et objectifs détaillés de la mission

Les missions du BRGM sont les suivantes :

- Lecture du dossier de présentation du maître d'ouvrage fourni dans le cadre du débat public et analyse au regard de la problématique de la cyanuration et rédaction d'une note de synthèse incluant des éléments d'appréciation de fonds et de forme, une analyse critique des solutions proposées et des alternatives possibles, et éventuellement des recommandations.
- Participation d'un expert du BRGM à l'atelier « Le fonctionnement de la mine, les risques et leur gestion par le maître d'ouvrage », organisé le 4 avril 2018 à Saint-Laurent-du-Maroni.
- Préparation d'une présentation orale courte (15-20 min) exposant la problématique et les enjeux en illustrant au maximum par des cas concrets en Guyane ou ailleurs dans des contextes comparables.

2.3. Réunions

- Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage sera organisée, dans l'objectif de valider les objectifs et le contenu de la mission du BRGM.
- Une réunion de restitution des résultats sera organisée avec la CPDP

Afin d'optimiser les temps et durées de déplacement, des réunions téléphoniques ou par visioconférences seront privilégiées.

2.4. Limites de la prestation

Les conclusions, recommandations et avis formulés dans le cadre de la mission engagent la responsabilité du BRGM.

La mission assurée par le BRGM dans le cadre de cette étude revêt un caractère ponctuel, limité aux interventions définies dans le cadre contractuel de cette offre. Elle repose sur l'état des connaissances scientifiques et les informations et données qui ont été portées à connaissance ou mises à disposition du BRGM à sa date de réalisation.

Le BRGM se réserve la possibilité de réclamer des moyens supplémentaires s'il lui manque des données qu'il jugerait nécessaire pour mener à bien sa mission.

2.5. Méthodologie

Documents consultés

Les documents dont dispose le BRGM pour l'établissement de la présente offre sont les suivants :

- Projet de mine d'or en Guyane - Dossier du maître d'ouvrage, Compagnie Montagne d'or, mars 2018 (122 pages).
- Document de synthèse présentant le projet Montagne d'Or, Compagnie Minière Montagne d'Or, en respect de l'article R121-7 du Code de l'Environnement, mars 2018 (8 pages).
- Site internet du débat public : <https://montagnedor.debatpublic.fr/>
- Site internet du maître d'ouvrage : <http://montagnedor.fr/>

En cas de besoin, la documentation à laquelle ces documents font référence pourra être demandée si elle s'avère nécessaire à la réalisation de la mission. Selon l'importance du volume de cette documentation annexe, la consultation de celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant à la présente proposition.

2.6. Composition de l'équipe

La gestion de l'affaire sera assurée par la Direction Régionale Guyane du BRGM.

La mission sera conduite par des agents du BRGM expérimentés et possédant une bonne pratique en matière de géologie, ressources minérales, risques miniers, hydrogéologie, géochimie.

L'équipe de projet dédiée à la mission sera constituée et organisée comme suit :

- **Chef de projet** : Laure VERNEYRE, 10 années d'expérience, Directrice régionale BRGM Guyane - (BRGM/DAT/OMR/GUY/CAY, Cayenne, Tél 05 94 30 39 02, l.verneyre@brgm.fr),
- **Ingénieur géologue d'exploration expert**, PoI URIEN, 42 années d'expérience, spécialisé en exploration minière, cartographe, SIG, participation aux débats publics sur les projets miniers en France métropolitaine (DGR/OEG, Orléans, Tél.: +33 2 38 64 37 94, p.urien@brgm.fr),

Les éléments de connaissance du contexte hydrogéologique local et régional dont dispose la direction régionale Guyane du BRGM seront utilisés et valorisés dans le cadre de cette mission.

Au cas où le BRGM serait amené à faire intervenir d'autres agents pour la réalisation de cette mission, la sélection des personnes serait menée de manière traçable, et en tout état de cause en

prenant en compte les éventuels conflits d'intérêts avec des activités antérieures relatives au dossier.

2.7. Assurance qualité

Le BRGM est certifié ISO 9001 : 2008 pour son Système de Management de la Qualité et ISO 14001: 2012 pour son système de management environnemental" (cf. annexes §4.1 et 4.2).

L'entretien, l'étalonnage et le renouvellement des équipements de mesure et d'analyse de terrain font l'objet d'une procédure spécifique intégrée au Système de Management de la Qualité du BRGM.

La politique qualité du BRGM se base sur les principes suivants : Mettre en œuvre les compétences adaptées et les moyens performants, permettant d'obtenir les résultats attendus, en matière de qualité de la réalisation scientifique et technique, de respects des délais et des coûts des projets, afin de satisfaire nos clients, nos partenaires et les pouvoirs publics, en livrant des produits conformes à leurs besoins. Il suit le principe d'amélioration continue avec notamment la réalisation d'enquête de satisfaction client.

Le système d'organisation de la qualité du BRGM est basé notamment sur un processus de vérification et approbation des rapports par des personnes compétentes et la possibilité de réaliser un plan d'assurance qualité (PAQ) à la demande du client.

2.8. Délivrables

- Une présentation PowerPoint correspondant à la participation à l'atelier « Le fonctionnement de la mine, les risques et leur gestion par le maître d'ouvrage ».
- Une note de synthèse d'analyse du dossier du maître d'ouvrage sur les aspects relatifs à la cyanuration.

2.9. Planning et délais de réalisation

2.9.1 Prise d'effet

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par le demandeur.

2.9.2 Echéance

Le présent contrat prend fin au moment de la réalisation par le BRGM de la mission visée au paragraphe 2.2 dans les délais prévus au paragraphe 2.9.3.

2.9.3 Délais

Les délais de réalisation seront convenus au démarrage de la mission, en concertation avec le demandeur.

Ainsi, les durées suivantes sont exprimées à titre indicatif :

- Analyse du dossier du maître d'ouvrage : 3 semaines ;
- Interventions en Guyane dans le cadre de l'atelier risques (semaine du 2 au 6 avril) : 5 jours (temps de trajet inclus) ;
- Rédaction et transmission des notes de synthèse : 4 semaines.

Globalement, si les différentes étapes de la présente mission s'enchaînent correctement, la durée prévisionnelle globale de cette étude est d'environ 3 mois.

A l'issue de ce délai et sans demande spécifique, l'accord du Demandeur pour édition définitive et tirage est réputé acquis par le BRGM, qui lui adresse son rapport définitif, lequel tiendra compte des échanges qui auront eu lieu lors de la réunion de clôture.

A l'issue de l'acceptation de la présente proposition par le Demandeur, le BRGM actualisera le planning de réalisation et le soumettra au Demandeur.

2.9.4 Gestion des imprévus

Tout événement, d'origine interne ou externe au chantier (incidents, actes de vandalisme, agressions, plaintes de riverains) ou demande d'une administration susceptible de perturber le bon déroulement de la prestation ou de remettre en cause le planning de réalisation ou les montants financiers du contrat ou la réalisation technique telle que prévue dans les modalités contractuelles est considéré comme un événement imprévu.

En cas d'occurrence d'un tel événement, le demandeur en sera tenu informé par téléphone et courrier électronique. Une réunion regroupant l'ensemble des intervenants du projet sera organisée afin d'établir les modalités de gestion de l'événement imprévu. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu diffusé aux intervenants du projet.

3. VOLET FINANCIER

3.1. Tableau de devis estimatif

Description / Tâches	Montant (€ HT)
Tâche 1 : Analyse du dossier et rédaction d'une note de synthèse	6 000
Tâche 2 : Participation à l'atelier risques du 04/04/18 pour l'expertise cyanuration (incluant les frais de mission et de déplacement)	5 000
Tâches 3 : Réunion de lancement et réunion de restitution des résultats	1 000
Montant total H.T. en €	17 000,00
TVA (0 %)	00,00
Montant total T.T.C. en €	17 000,00

3.2. Documents contractuels

Les Parties attestent avoir reçu chacune des pièces énumérées ci-après qui constituent les documents contractuels :

A – La présente offre, qui tient lieu de Contrat

B – Annexes : les conditions générales d'intervention du BRGM,

B-3 Le bon de commande du Demandeur (ou la présente offre signée).

3.3. Conditions de paiement

Les factures émises par le BRGM seront payées sous 30 jours à compter de la réception, par chèque à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable du BRGM ou par virement à l'adresse suivante :

<p>TRESOR PUBLIC Trésorerie générale du Loiret, 4 pl du Martroi, Orléans Code Banque 10071 Code Guichet : 45000 Compte N° 00001000034 Clé : RIB 92 IBAN : FR7610071450000000100003492</p>

Offre établie en deux exemplaires

A Cayenne, le 16/03/2018

BRGM

Direction régionale Guyane
Madame la directrice régionale
Domaine de Suzini
Route de Montabo
BP 10552
97333 Cayenne cedex 2

Cachet et Signature :

Laura VERNEYRE
Directrice du BRGM Guyane



Commission nationale du débat public

Madame la Présidente Chantal JOUANNO
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France

Cachet et Signature :




cndp Commission nationale
du débat public
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France

4. ANNEXES

4.1. Certificat BRGM ISO 9001 : 2008



Certificat

Certificate

Page 1 / 4

N° 2004/23739.7

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

BRGM

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**RECHERCHE, CONSEIL, EXPERTISE ET MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LES DOMAINES DE LA GEOLOGIE, DE L'EAU, DE LA GEOTHERMIE,
DE LA METROLOGIE, DES RISQUES NATURELS, DES RESSOURCES MINERALES,
DE L'APRES-MINE, DES DECHETS ET SOLS POLLUES,
DES SYSTEMES D'INFORMATION NUMERIQUE, DU STOCKAGE DU CO2.**

**RESEARCH, CONSULTING, EXPERT APPRAISAL AND PROJECT OWNERSHIP
RELATING TO GEOLOGY, WATER, GEOTHERMICS,
METROLOGY, NATURAL HAZARDS, MINERAL RESOURCES,
POST MINING, WASTE AND CONTAMINATED SOILS,
DIGITAL INFORMATION SYSTEMS AND CO2 STORAGE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations :

SIEGE ET CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE 3, avenue Claude Guillemin BP 38009 FR-45060 ORLEANS CEDEX 2

Liste des sites certifiés en annexes / List of certified locations on appendices

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2016-11-24

Jusqu'au
Until

2018-09-14

Cet espace est réservé exclusivement à l'usage original mentionné à l'adresse ci-dessus.
This document is exclusively reserved for the original use mentioned at the address above.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1101. AFNOR Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1101. AFNOR Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1101.



Flasher ce QR code
pour vérifier le contenu
de ce certificat

4.2. Certificat BRGM ISO 14001 : 2004



Certificat
Certificate

N° 2012/52375.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

BRGM

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**RECHERCHE, CONSEIL, EXPERTISE ET MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LES DOMAINES DE LA GEOLOGIE, DE L'EAU, DE LA GEOTHERMIE,
DE LA METROLOGIE, DES RISQUES NATURELS, DES RESSOURCES MINERALES,
DE L'APRES-MINE, DES DECHETS ET SOLS POLLUES,
DES SYSTEMES D'INFORMATION NUMERIQUE, DU STOCKAGE DU CO2.**

**RESEARCH, CONSULTING, EXPERT APPRAISAL AND PROJECT OWNERSHIP
RELATING TO GEOLOGY, WATER, GEOTHERMICS,
METROLOGY, NATURAL HAZARDS, MINERAL RESOURCES,
POST MINING, WASTE AND CONTAMINATED SOILS,
DIGITAL INFORMATION SYSTEMS AND CO2 STORAGE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

SIÈGE ET CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE :

3, avenue Claude Guillemin BP 38000 FR-45000 ORLEANS CEDEX 2

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2016-11-24

Jusqu'au
Until

2018-09-14

Le document est électroniquement signé et vérifiable.
The document is electronically signed and verifiable.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Cette notice certifie, conformément aux articles 17 et 18 du décret n° 2011-185 du 15 février 2011, que le système de management mis en place par le client est conforme aux exigences de la norme AFNOR ISO 14001:2004. Le client est responsable de la mise à jour de son système de management. Toute modification de ce système doit être déclarée à AFNOR Certification. AFNOR Certification n'est pas responsable de la mise à jour de son système de management.



Faites un QR Code
pour vérifier le contenu
de ce certificat

4.3. Déclarations d'intérêt

Sans objet.

ANNEXE 1 : Conditions générales d'intervention du BRGM

Article 1. OBLIGATIONS DU BRGM

1.1. Mission

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, toute mission d'expertise de manière objective et impartiale, à savoir :

- Détecter dans les éléments techniques soumis à l'expertise et, eu égard à la réglementation en vigueur, les éventuels non-conformités, les éléments manquants et les incertitudes ;
- Remettre son avis sur les documents à expertiser.

Le BRGM n'est pas tenu de faire ou refaire les éventuelles études ou les analyses mentionnées dans les documents soumis à son expertise. Le BRGM remet un rapport d'expertise au Demandeur. Le BRGM ne préconise aucun dimensionnement d'ouvrage.

1.2. Modalités d'exécution

Le BRGM s'engage à réaliser sa Mission en toute impartialité dans la limite de la situation donnée telle qu'elle lui apparaît au travers de l'examen et des constatations issus de l'examen des sites, écrits, notes ou autres documents qui lui sont communiqués par le Demandeur aux fins d'expertise. Le contexte particulier de l'intervention est explicité dans le contrat liant le BRGM et le Demandeur.

Le BRGM est tenu à une obligation générale d'impartialité et d'indépendance. Il s'engage à ne pas avoir de contact en l'absence du Demandeur, de quelque forme que ce soit et portant sur le présent Contrat, (que celui-ci soit achevé ou en voie d'achèvement), avec des Tiers, y compris avec des représentants de l'Administration ou de l'État sauf accord préalable et exprès du Demandeur.

Le BRGM s'engage à exécuter sa Mission d'Expertise dans le respect des règles de l'art. Il est tenu à cet égard à une obligation de moyens. Il ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans le contenu de son « Rapport d'Expertise » en l'absence de faute prouvée.

Le BRGM s'engage à déclarer tout éventuel lien d'intérêt institutionnel ou individuel pour la réalisation de cette expertise.

En cas d'existence d'un lien d'intérêt entre le BRGM ou un de ses collaborateurs impliqué dans la présente mission et l'objet de l'expertise ou l'une des parties prenantes, le BRGM s'engage grâce à la mise en place du SMQE et du dispositif de déontologie, à ce que la réalisation de l'expertise ne soit en rien influencée par le lien d'intérêt identifié.

Le BRGM s'engage à faire exécuter la Mission d'Expertise par des personnels n'ayant aucun lien personnel ou professionnel, aucun intérêt déclaré, avec l'objet de l'Expertise ni avec aucune des parties prenantes.

Le BRGM est tenu à une obligation de confidentialité. Il s'engage à ne pas communiquer aux tiers, sauf accord préalable exprès du demandeur, toute information relative à l'exécution de la Mission d'Expertise visée au présent Article. Cette obligation s'applique à ses employés, représentants, administrateurs, dirigeants et sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité ci-dessus ne s'applique pas dans les cas où le BRGM peut apporter la preuve que les informations :

- Sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute ou négligence qui lui soit imputable ; ou
- Ont été publiées sans contrevenir aux dispositions du présent Contrat; ou
- Sont en sa possession au moment de leur communication par la Partie dont elles émanent ; ou
- Sont communiquées par un tiers non lié à la Partie dont elles émanent par un accord de confidentialité et pouvant en disposer librement ;
- Ont été communiqué à un tiers en exécution d'une obligation légale.

Article 2. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le Demandeur s'engage à remettre au BRGM au plus tard au moment de la signature du contrat, toutes informations, études, documents ou rapports supplémentaires utiles à la réalisation de la Mission d'expertise.

Au cas où des informations utiles à la réalisation de la Mission ne seraient pas communiquées au BRGM par le Demandeur, le BRGM ne pourra être tenu responsable pour les manquements induits par ce défaut de communication.

Article 3. UTILISATION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Le Rapport d'Expertise du BRGM ainsi que toute pièce, carte ou document quelconque et/ou procès-verbal de réunion qui lui est annexé constituent un ensemble indissociable et dument référencé dans le système documentaire du BRGM.

La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle du Rapport d'Expertise ou, le cas échéant, de ses annexes, ainsi que toute interprétation qui serait différente des énonciations et/ou indications ou recommandations et/ou conclusions du BRGM ou encore leur utilisation à d'autres destinations que celles qui ont motivé la réalisation de la Mission ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.

Le BRGM ne saurait être tenu pour responsable des modifications apportées à son Rapport d'Expertise par le Demandeur ou par un tiers, sauf accord préalable notifié par écrit.

Le BRGM pourra faire état de l'existence de cette expertise dans ses références après accord exprès du Demandeur, sous forme de citation.

Article 4. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Le BRGM et le Demandeur désignent de manière formelle dans le contrat qui les lie pour l'expertise, les personnes formellement en charge des échanges écrits de tous types relatifs à la Mission d'Expertise.

Écrit, au sens du Contrat, signifie tout document signé par une Partie et remis à l'autre Partie ou toute information transmise à une Partie par l'autre Partie au moyen du télégramme, de la télécopie ou du courriel et permettant l'identification de l'émetteur ; cette définition s'étend à toute information transmise par un autre moyen mécanique ou électronique qu'elle soit ou non confirmée par écrit.

Au cas où l'une des Parties changerait d'adresse, elle notifiera sa nouvelle adresse à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Article 5. FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture d'une valeur de 50 % du montant total du contrat sera émise à la date de prise d'effet du contrat. Elle sera payable à réception.

La facture du solde émise à la date d'échéance du contrat sera payable sous 30 jours à compter de la réception, par chèque à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable du BRGM ou par virement à l'adresse suivante :

SOCIETE GENERALE

14 avenue des Droits de l'Homme

45000 ORLEANS (FRANCE)

Code Banque 3 0003

Code Guichet : 01540

Compte N° 000 2 00 27 669

Clé : RIB 86.

Article 6. ATTESTATIONS

Afin que le Demandeur puisse satisfaire à son obligation de vérifier que le BRGM est dans une situation conforme à la législation du travail, notamment en matière de travail dissimulé et de recours à des salariés de nationalité étrangère, ce dernier pourra lui fournir, à sa demande expresse, les documents suivants :

- a) Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'URSSAF et datant de moins d'un an,
- b) Extrait de l'inscription au registre du commerce et des Sociétés,
- c) Attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143,5 et L.620-3 du code du travail,
- d) Attestation sur l'honneur indiquant si le BRGM a l'intention ou non de faire appel à des salariés de nationalité étrangère, et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,
- e) Attestation sur l'honneur indiquant que le BRGM n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L125-1 et L.125-3 du code du travail.

Article 7. Exécution des obligations du BRGM

D'une manière générale, le BRGM ne peut transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations issus du présent Contrat ou substituer un tiers notamment par la sous-traitance dans l'exécution de ses obligations sans le consentement exprès et préalable du demandeur

Article 8. Responsabilité / assurances

8.1. Responsabilité

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution du présent Contrat, des prestations qu'après leur réception, de tous dommages qu'elle-même, leur personnel, leur matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie et/ou à tout autre tiers.

8.2. Limites

Le BRGM est responsable au titre de l'objet de sa mission d'expertise, sans pour autant que son engagement pécuniaire ne dépasse le montant de la rémunération fixée dans le contrat, au-delà de cette limite le Demandeur s'engage à renoncer et à faire renoncer à tout recours contre le BRGM et à le garantir contre toute action qui pourrait être dirigée contre lui.

Le BRGM ne sera pas tenu pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où il prouve que cette non-exécution a été due à un empêchement indépendant de sa volonté et qu'il ne pouvait pas raisonnablement être tenu de prévoir cet empêchement et ses effets sur son aptitude à exécuter le contrat au moment de sa conclusion, et qu'il n'aurait pas pu raisonnablement éviter ou surmonter cet empêchement ou, à tous le moins, ses effets.

8.3. Assurances

Le BRGM souscrira toutes assurances nécessaires à la garantie des conséquences pécuniaires découlant des responsabilités indiquées ci-dessus.

Article 9. RÉSILIATION

Pour l'exécution du présent Contrat, la défaillance s'entend par tout manquement à une obligation substantielle et lorsqu'il n'aura pas été remédié à ce manquement 15 jours après notification faite à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaillance de la Partie débitrice, la Partie ayant notifié la défaillance pourra résilier le présent contrat de plein droit, aux torts exclusifs de la Partie défaillante.

Article 10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat sera réglé à l'amiable entre les Parties dans un délai de 3 semaines suivant la date de notification du différend.

En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans ce délai le différend sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



Centre scientifique et technique